

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

DECISIONS

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2026-22 du 21 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet

Passation d'une convention d'occupation avec l'Association « Musique Pour Tous » représentée par son Président Monsieur Pie Aubin MABIKA demeurant 2 Avenue de la Libération à Sotteville-lès-Rouen (76300), en vue de la location, de locaux partagés sis 2 Avenue de la Libération.

Considérant que l'Association « Musique Pour Tous » organise des actions culturelles dans les milieux scolaires et suscite l'éveil musical aux enfants,

Considérant que les activités proposées par cette association présente un intérêt communal certain,

DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Est acceptée la convention d'occupation avec l'Association « Musique Pour Tous » en vue de la mise à disposition, par la ville de Sotteville-lès-Rouen, de locaux partagés situés 2 Avenue de la Libération, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**Article 2** : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville de Sotteville-lès-Rouen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Sotteville-lès-Rouen, le 23 Avril 2026

Pour le Maire  
et par délégation  
Hervé DEMORGNY  
Adjoint au Maire

Maire,  
Conseiller Départemental

Alexis RAGACHE



Accusé de réception par le Service de l'Intérieur

076-217606813-20260423-2026-23-AU

Accusé certifié exécutoire  
Administrative, la présente décision peut faire l'objet  
Réception par le préfet le 06/05/2026  
Publication : 07/05/2026